

ARRETE MUNICIPAL n° A20240430-188

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Challenge BRETTE	
Date	Dimanche 19 mai 2024	
Lieu	Avenue de Beauregard et parking avenue du Pré Pascal	
Demandeur	Union Sportive Usselloise	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du Challenge BRETTE qui se déroulera au stade Roger Léniard **dimanche 19 mai 2024** :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking avenue du Pré Pascal, dans la partie comprise entre l'avenue de Beauregard et le pont sur la rivière Sarsonne, du **samedi 18 mai à 20 h 00 au dimanche 19 mai 2024 inclus**.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre l'entrée des stades annexes et l'avenue du Pré Pascal.

Les bus sont autorisés à se stationner sur les parkings véhicules léger, ainsi que le long des terrains annexes, avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre l'entrée des stades annexes et l'avenue du Pré Pascal.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR ainsi qu'au commissariat de Police d'Ussel et à l'Union Sportive Usselloise, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 avril 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **30 AVR. 2024**
Notification Le :